

Procès-verbal de séance du 11 juillet 2024

Le onze juillet deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMAZAN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de DAMAZAN, sous la présidence de Michel SERENA, Maire.

Membres en exercice : 15

Convocation du : 5 juillet 2024

Membres présents : 13

Pouvoir de vote : 0

Quorum : 8

Membres votants : 13

Présents : M. Michel SERENA. Mmes Christine AGOSTI. Isabelle DE LONGHI. M. Stéphane MOLENA. Stéphane ROSSATO. Mmes Marie-Pascale BALDAZZINI. Sylvie DELAURIER. Françoise DUBOURG. Nathalie JOUSSE. Murielle PAGNONCELLI MM. Daniel CHABOT. Denis GHIRARD. Jean-Michel SARTORI

Absents/excusés : Mme Nathalie BACARISSE. M. Michel MASSET.

Secrétaire

de séance : Mme Nathalie JOUSSE.

ORDRE DU JOUR

Tarifs cantine

Redevance camping

Redevance téléski

Ventes : Maison Canal et Maison rue Capuran – Terrains Moulineau et au Canal

Prêt Relais

Adhésion au Centre de Santé du Lavardacais
diverses

Questions

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SERENA, Maire.

Madame Nathalie JOUSSE est nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour : Vente des fossés à la SCI Marquant – Décisions modificatives – Stagiaire CDG.

1 –TARIFS CANTINE

Il est donné lecture des tarifs actuels des repas servis au restaurant scolaire et rappelé la tarification sociale mise en place depuis l'année scolaire 2022/2023.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées actuellement par de nombreux foyers, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est également indiqué que, dans un souci d'économie mais également pour tenir compte des conditions actuelles de travail dans la cantine, sans aucun système de ventilation, le choix a été fait de recourir à la livraison de repas durant les vacances scolaires d'été pour l'accueil de loisirs uniquement, les repas pour la micro-crèche continueront à être préparés sur place.

Les commissions « Enfance » et « Finances » sont par ailleurs chargées d'examiner les dépenses de fonctionnement des écoles, de l'accueil de loisirs et de la micro-crèche afin de proposer la révision des participations réclamées aux communes signataires de convention.

2 – Délibération N° 046 & 047/2024 : REDEVANCE CAMPING

Le Conseil Municipal indique que la redevance annuelle due par le signataire de la convention pour la gestion et l'exploitation par délégation de service public du camping municipal du lac de Damazan et fixée par délibération n° D2022/016 en date du 22 mars 2022, n'a pas été renégociée pour l'année 2024 et reste donc à 2 000 €

① Délibération N° 046

Par contre, à la demande du délégataire, le Conseil Municipal accepte de modifier les tarifs pratiqués pour la saison 2024, comme suit :

	TARIF 2024 PAR NUIT	
	Haute saison	Moyenne saison
	Du 01/07 au 31/08	Avril/Mai/Juin/Septembre/Octobre
EMPLACEMENT STANDARD AVEC ELECTRICITE		
Forfait 1-2 pers + 1 véhicule + 1 tente	23.00 €	20.00 €
EMPLACEMENT SUPERIEUR (110 M²) AVEC ELECTRICITE		
Forfait 1-2 pers + 1 véhicule + 1 caravane ou 1 camping-car	26.50 €	23.00 €
FORFAIT VELO		
Forfait 1 pers + 1 vélo + 1 tente	15.50 €	14.00 €
AUTRES TARIFS		
Taxe hébergement	0.67 €	
Pers supp adultes	5.00 €	4.50 €
Pers supp enfants	5.00 €	4.00 €
Tente supplémentaire	4.00 €	
Voiture supplémentaire	4.50 €	
Electricité en plus : téléphone, batterie, voiture, vélo électrique	3.00 €	
Machine à laver : 1 dose lessive	1.00 €	
Parking mort	5.00 €	
Remplissage eau camping-car	5.00 €	

SEANCE DU 11 Juillet 2024

② Délibération N° 047

Michel SERENA indique que, comme cela avait été annoncé lors de la précédente séance, il a rencontré un conseiller de la Sté Concerto, spécialisée dans les ventes de camping, qui a établi un avis de valeur sur l'ensemble du site camping et gîtes. Il propose donc aux élus de se prononcer sur la continuité dans cette démarche de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR » et 1 abstention (Daniel CHABOT exprime son désaccord sur le principe de la vente de ces biens qui représente pour lui un échec de la municipalité) :

- SOUHAITE poursuivre la procédure de vente des gîtes et du camping municipaux ;
- Autorise le Maire à signer des mandats de vente, d'une part à la Sté Concerto, et d'autre part auprès d'agences immobilières susceptibles de trouver des acheteurs.

3 –REDEVANCE TELESKI

Après relecture de la convention d'occupation du domaine public établie entre la Mairie et la Société « Cascade Waterpark » qui exploite le téléski et l'aqua Park implantés sur le lac du Moulineau, le Conseil Municipal, compte tenu des conditions climatiques du printemps et du début de l'été, décide de ne pas appliquer la ré indexation prévue au paragraphe « Redevance » de ladite convention et de maintenir la redevance annuelle, pour 2024, à la somme de 2 000 €.

4 – Délibérations N° 048 à 051/2024 : VENTES : MAISON CANAL ET MAISON RUE CAPURAN – TERRAINS MOULINEAU ET AU CANAL - VENTE DES FOSSES A LA SCI MARQUANT

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différentes offres d'achat inscrites à l'ordre du jour, et conformément aux prévisions budgétaires 2024, décide de fixer comme suit les prix de vente des immeubles suivants :

- Délibération N° 048/2024 - Maison au Canal : 20 000 €
- Délibération N° 049/2024 - Maison Rue Capuran : 20 000 €
- Délibération N° 050/2024 - Terrain au Moulineau, pour une superficie de 600 m² environ : 2 € le m²
- Délibération N° 051/2024 - Terrain à La Bastisse, pour une superficie de 3 500 m² environ : 5 € le m².
- Vente de fossés à la SCI de Marquant : le Conseil municipal confirme les termes de la délibération N° D2019/024 en date du 28 mai 2019 pour un montant de 10 000 €.

5 – Délibération N° 052/2024 : PRET RELAIS

Après avoir écouté les explications de Jean-Michel SARTORI au sujet de la situation financière actuelle de la Commune, et notamment d'un besoin urgent de trésorerie en complément des ventes déjà actées, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la consultation de banques en vue de contracter un prêt relais de 300 000 € sur une durée de 2 ans et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

6 - Délibération N° 053 /2024 : ADHESION AU CENTRE DE SANTE DU LAVARDACAIS

Le Conseil Municipal accepte, en sa qualité d'adhérent institutionnel pour 2024, de verser à l'Association de Gestion du Centre de Santé du Lavardacais, une cotisation annuelle de 0,25 € par habitant.

7 – Délibération N° 054/2024 : DECISIONS MODIFICATIVES

Objets : Virements + ouverture de crédits

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2113 (21) - 10066 : Terrains aménagés aut	9 000,00	1641 (16) - 10022 : Emprunts en euros	30 025,58
21311 (21) - 10065 : Bâtiments administrat	-39 000,00		
21312 (21) - 10058 : Bâtiments scolaires	30 000,00		
215731 (21) - 10022 : Matériel roulant	30 025,58		
	30 025,58		30 025,58
Total Dépenses	30 025,58	Total Recettes	30 025,58

8 - Délibération N° 055/2024 : RECRUTEMENT SECRÉTAIRE DE MAIRIE – CONVENTION CDG

Michel SERENA rappelle les difficultés de recrutement de secrétaires de mairie et les conditions du remplacement de la DGS actuellement en poste par une personne qui prendra sa retraite dans environ 3 ans.

Afin d'anticiper le remplacement de cette dernière, il présente la solution proposée par le CDG47 consistant, dans un premier temps, à la mise à disposition, gracieuse, pendant 4 mois maximum, d'un agent suivant la formation du Diplôme Universitaire Carrières Territoriales, et d'autre part, suivie dans un second temps, et durant 6 mois, d'une période contractuelle de mise à disposition de personnel par l'intermédiaire d'une convention. Si, à l'issue de cette période, l'agent correspond au profil recherché, la Mairie devient son employeur et, dans le cas contraire, le contrat s'arrête et le CDG peut présenter une autre candidature. Cela pourrait permettre ainsi à cette personne de se former sur une période plus longue et d'être opérationnelle au moment du départ à la retraite de la future secrétaire de mairie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de formation et de contrat proposés par le CDG 47,
- Autorise le Maire à signer la convention de collaboration établie par le CDG 47,
- Charge le Maire de réaliser le suivi de cette procédure.

9 QUESTIONS DIVERSES

➤ **Michel SERENA** présente le dossier, d'un part reçu en Mairie, et d'autre part transféré par la Communauté de Communes, relatif à la demande d'implantation sur la Commune d'un distributeur automatique de plats cuisinés sollicitée par une entreprise de Bourran. Après discussion, les élus concluent que la situation qui semble la plus intéressante serait sur la ZAE de la Confluence où se concentre l'activité économique et également un flux circulaire important. La Communauté sera donc interrogée à nouveau à ce sujet.

➤ **Michel SERENA** donne ensuite lecture de la lettre adressée par Madame BRU, Présidente du Foyer Rural Puchois, remerciant la Municipalité pour le prêt de salles qui leur a été accordé durant les travaux de la salle polyvalente de Puch d'Agenais.

➤ **Stéphane MOLENA** évoque le problème de logements insalubres

➤ **Denis GHIRARD** signale la présence régulière, sur la place, de 2 personnes en état d'ébriété qui agressent verbalement des personnes âgées. Il sera demandé à l'ASVP de veiller à ce genre d'incident.

➤ **Nathalie JOUSSE** tient à remercier Noëlle JURADO qui a manifesté sa volonté de participer à la matinée « Joursnets47 » qui n'a pas pu avoir lieu faute de participants en nombre suffisant. Une nouvelle matinée sera organisée après la rentrée des classes, un mercredi matin, en associant les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs. Françoise DUBOURG propose d'y associer également les associations locales.

➤ **Daniel CHABOT** fait un bref compte-rendu de la réunion de la commission « Bassin Versant » à laquelle ont participé une trentaine de propriétaires riverains : le but étant de leur rappeler leurs devoirs d'entretien des berges des ruisseaux longeant ou traversant leurs propriétés. Il en ressort qu'un premier audit sera réalisé pour lister les travaux les plus urgents avant d'établir un planning d'entretien régulier.

➤ **Michel SERENA** évoque la demande de garantie bancaire déposée par la SEM47 dans le cadre d'un emprunt à réaliser pour achever les travaux de création du lotissement de Fouragnan. Le montant de cette garantie

étant trop élevé par rapport à la trésorerie actuelle de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable. Néanmoins, les services de la Trésorerie Générale seront interrogés à ce sujet.

➤ **Jean-Michel SARTORI** indique qu'un état des lieux a été réalisé par un technicien professionnel sur le bâtiment abritant la Mairie-annexe : il en ressort que des travaux doivent être entrepris très rapidement, d'une part pour traiter les termites et d'autre part pour enlever les fientes de pigeons amassées au 2^{ème} étage et fermer tout accès à ces volatiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 046/2024 à 055/2024.

Michel SERENA, Président de la séance		Nathalie JOUSSE, Secrétaire de la séance	
Stéphane ROSSATO	Christine AGOSTI	MOLENA Stéphane	Françoise DUBOURG
Nathalie JOUSSE	Michel MASSET Excusé	Nathalie BACARISSE Excusée	Marie-Pascale BALDAZZINI
Sylvie DELAURIER	Murielle PAGNONCELLI	Daniel CHABOT	Denis GHIRARD
Jean-Michel SARTORI			